



## ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT Rue du Hem

Le vendredi 22 Juillet 2022

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Police Municipale ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1<sup>er</sup> adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de voirie,

Vu la demande de la société d'équipements tuyauteries SET, située à HAUBOURDIN – 59320 148 rue Auguste Potié en date du 08 Juillet 2022 relative à la vidange des conduites d'eau potable.

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation des véhicules et d'interdire leur stationnement lors des travaux,

### ARRETONS

**Article 1 :**

Le stationnement de tous véhicules et la circulation sera interdite à hauteur du chantier **Rue du Hem, le Vendredi 22 Juillet 2022** selon la programmation de la société SET,

**Article 2 :**

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires par la société en charge du chantier.

La circulation sera alternée par des feux tricolores afin d'assurer la sécurité des automobilistes et du personnel de chantier

**Article 3 :**

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30Km/heure dans la zone délimitée par le conducteur des travaux,

**Article 4 :**

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en Mairie de Laventie,  
Le 12/07/2022.**

**Pour le Maire, et par  
délégation, le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

Acte non transmissible au représentant de l'Etat (application de l'article L2131-2 alinéa 1 du C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité,  
Le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication.  
le 13/07/2022  
P° Le Maire et par délégation,

**Jean-Luc DECOSTER.**